

<b>FICHE 8 FINANCES ET BUDGET DES COLLEGES</b>
--

## I. CADRE GENERAL ET PRINCIPAUX OBJECTIFS

Des flux financiers existent entre le Département et les EPLE que le présent volet de la convention vise à organiser.

### **Objectif 1: pouvoir aux besoins de fonctionnement du collège en mettant en adéquation les moyens financiers alloués**

Le Département alloue ainsi à chaque collège public les moyens nécessaires à son fonctionnement matériel : moyens d'enseignement, charges générales, entretien et maintenance des locaux, les dépenses de viabilisation étant gérées directement par le Département, en dehors de l'eau.

### **Objectif 2: assurer le fonctionnement financier de la restauration et de l'hébergement**

Le Département définit le fonctionnement de la restauration et de l'hébergement dans les collèges et internats notamment en établissant le règlement de la restauration et la tarification.

## II. L'ECOSYSTEME DES FINANCES DES COLLEGES

Plusieurs acteurs sont concernés selon les compétences définies par la loi et la réglementation :

- L'ordonnateur, l'agent comptable et le secrétaire général,
- Les autorités de tutelle : Département, Rectorat et Préfecture

Les obligations du Département en la matière sont notamment établies aux articles L. 421-11 et R. 421-58 du Code de l'éducation : ~~Modifié par LOI n°2015-177 du 16 février 2015 art. 15~~  
(V)

- Attribution des moyens financiers de fonctionnement dans le cadre des compétences obligatoires et/ou optionnelles ou expérimentales (dotation et subvention)
- Contrôle des actes financiers (budget, compte financier, décision budgétaire modificative)

Le Département s'engage sur les points suivants :

- Rationaliser les dépenses de fonctionnement du collège
- Conseiller et accompagner le collège dans une gestion des moyens qui lui sont attribués, une notice budgétaire ainsi que des annexes pour accompagner chaque établissement au mieux dans sa préparation budgétaire.
- Fournir des outils facilitant le calcul des prévisions et du suivi budgétaire.
- Informer les établissements par les notices techniques annuelles actualisant les périmètres de la participation financière du Département au fonctionnement des collèges.
- Communiquer les modalités d'application des réfections sur les DGF avant la production des comptes financiers n-1.
- Participer à la modernisation des outils de gestion du collège.

## **Les obligations et engagements de l'EPLE :**

Le chef d'établissement, appuyé par son secrétaire général élabore, fait voter et transmet les actes financiers aux autorités de contrôle dans les délais réglementaires et le respect des préconisations définies par le Département.

Le collège s'engage à :

- Maintenir son budget en équilibre réel en accordant une vigilance particulière aux charges générales incompressibles pour assurer la continuité du service public de l'éducation.
- Transmettre les informations nécessaires au contrôle budgétaire et au suivi financier par le biais des plateformes dédiées. (Rapport budgétaires, rapports du compte financier, pièces justificatives des DBM pour vote). Ces éléments permettront, au besoin, la mise en œuvre d'un dialogue de gestion.
- Transmettre à l'agence comptable les éléments nécessaires au suivi de la comptabilité générale de l'établissement (crédits de paiement et recettes) et à la réalisation de son compte financier.

-Gestion financière de la restauration :

- prévoir et ajuster correctement les effectifs,
- ajuster la dépense aux recettes réelles, détecter les anomalies
- affecter correctement les tranches de QF en ne laissant en tranche maximale que les familles qui ne souhaitent pas transmettre leur situation au collège
- remonter des données consolidées sur les effectifs permettant le versement des aides diverses à la demi-pension.

### **III. LES OUTILS OPERATIONNELS ET LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DU DEPARTEMENT**

Les établissements sont accompagnés via des outils numériques, des espaces d'échanges et de partage et, si nécessaire, un appui financier.

#### **Les outils d'accompagnement**

- La notice technique qui encadre la DGF définit la codification budgétaire à utiliser par les EPLE
- Demact est une passerelle de transmission qui permet aux 2 autorités de contrôles de rendre leurs décisions.
- OMERE est une plateforme qui permet de renseigner des contrats obligatoires qui serviront de base de calcul de la dotation
- Le portail Webcollege ou ENT (Espace numérique de Travail) permettra à chaque établissement de s'informer et de répondre aux diverses enquêtes nécessaires au contrôle de gestion.
- SI restauration (à venir)
- Divers utilitaires de prévision et suivi budgétaire (SRH, réfections...)

#### **Les temps d'accompagnement**

- Rencontres annuelles des équipes de direction
- Présentation des grandes orientations de la collectivité par l'exécutif départemental et la direction de l'éducation

-Rencontre des nouvelles équipes de direction

A la rentrée, les équipes de la direction éducation viennent à la rencontre des nouvelles équipes de direction des collèges afin de leur présenter l'organisation et la répartition des missions entre la Collectivité et les collègues.

- Réunions de bassin

Réunion d'information auprès des équipes de direction portant notamment sur le volet financier (trimestrielles) mais également sur l'évolution de l'organisation et les objectifs de la collectivité en matière de restauration, d'accueil et d'entretien

- Formation des secrétaires généraux

Des formations thématiques sont prévues à chaque rentrée en lien avec le Rectorat. Le Département intervient spécialement sur la partie budgétaire et financière

- Formation des membres de la communauté éducative

Le Département forme chaque année les représentants aux conseils d'administration à la lecture des budgets et des actes financiers des établissements et leur présente les objectifs de la collectivité.

- Dialogue de gestion

Il s'agit là d'un temps d'échange avec les équipes de direction qui a vocation à aborder l'ensemble des sujets liés au fonctionnement du collège dont l'aspect budgétaire. Ce temps de rencontre peut être provoqué aussi bien par les services du Département que par le collège en fonction de la situation et de son contexte. C'est donc l'occasion de recueillir les besoins du collège, de l'accompagner et de le conseiller mais également de rétablir sa stratégie budgétaire si la situation l'exige. La présence des services du Rectorat pourra être requise au besoin.

- L'accompagnement financier

- Des dotations complémentaires peuvent être allouées en cas de besoins financiers après étude de la capacité financière du collège et l'analyse de la sincérité du budget en cours.

-des abattements sur la réfaction pourront être appliqués en cas de nécessité à l'issue de la production du Compte Financier (COFI) suite à un dialogue entre le collège et le Département

-Les reliquats de subventions départementales pourront faire l'objet de demandes de requalification sur demande de l'établissement. Le Département se réserve la possibilité de réclamer les reliquats de subvention non consommés.

Les collèges peuvent saisir les services du Département en cas de difficultés afin d'approfondir un certain nombre d'indicateurs communs.

#### **IV. LE CALENDRIER DES FINANCES DES COLLEGES**

Il peut être distingué des calendriers légaux et opérationnels.

Le Code de l'Éducation établit le calendrier des dates et délais de transmission des actes financiers aux autorités de contrôle. De même, il régit le calendrier des obligations de notification et d'instruction des actes par les autorités de contrôle.

Le calcul de la DGF n+1 doit impérativement être finalisé au 1er juillet, aussi le Département doit disposer, dans la mesure du possible, avant le 1er juin du CF n-1 ainsi que des niveaux de FdR n-1. Cette

transmission du CF dans ces délais permettra au Département d'évaluer au mieux les besoins financiers de chacun.

Les prélèvements sur fonds de roulement ne peuvent être réalisés avant la production du CF n-1 (sauf pour les prélèvements au budget induits par une réfaction sur la DGF)

Le compte financier, au-delà des nécessités évoquées ci-dessus, permet aussi d'identifier la capacité d'autofinancement et les éventuelles difficultés qui pourraient mériter un accompagnement

## **V. LES INDICATEURS PARTAGES**

Les dialogues de gestion ainsi que les rencontres tout au long de l'année permettent de mesurer l'adéquation entre les moyens alloués par le Département et les besoins du collège.

Des indicateurs mis en commun par le Département offrent aux établissements la possibilité d'évaluer leur situation en la comparant à celle d'autres collèges du territoire de caractéristiques similaires.

L'analyse du compte financier et de son rapport transmis par le collège est également un moyen d'évaluer la situation financière du collège au terme d'un exercice complet et de renforcer le dialogue en cas de difficultés identifiées. Le fonds de roulement sera particulièrement observé ainsi que son positionnement par rapport au seuil prudentiel défini par le Département. De même, les reliquats de subventions Départementales et les éventuelles créances feront l'objet d'un suivi accru.